

Enjeux paysagers cantonaux

MESURE

C12

Problématique

Le canton de Vaud offre une palette de paysages exceptionnelle que la topographie met particulièrement en scène : de grands espaces dégagés permettent au regard de s'échapper vers le lointain, les montagnes et les collines formant un décor pour les éléments plus proches.

L'activité humaine a façonné grand nombre de ces paysages : terrasses viticoles, grands espaces agricoles, viaducs. La contribution humaine est souvent favorable mais peut également s'avérer destructrice. Une prise de conscience s'impose quant au poids de nos interventions et des responsabilités qui en découlent. Les sites où la tension est réelle, qui risquent une dégradation irréversible, demandent une attention particulière.

1. En premier lieu, les échappées paysagères, qui sont des ouvertures dans le territoire, de grandes respirations à concevoir et à planifier. Les grands lacs du canton, à savoir le lac Léman et le lac de Neuchâtel, sont les poumons d'un paysage grandiose qui mêle montagne et plaine. Ces vastes étendues d'eau guident notre regard et l'incitent à se porter vers le lointain. Souvent perceptibles de très loin, les lacs sont un élément fondamental de la qualité paysagère de leur région. De son côté, le Moyen-Pays joue lui-même également, mais à une autre échelle, ce rôle de poumon, de trêve doucement ondoyante entre Alpes et Jura.

Actuellement, les connexions entre les rives de lac et leur arrière-pays sont menacées par la forte pression urbaine qui s'exerce sur ces régions. Or l'attachement de la population à ce paysage de bourgs, ayant conservé son identité et séparé par des espaces verts, est fort. Ces derniers représentent des lieux privilégiés pour les loisirs, une agriculture de proximité et le fonctionnement du réseau écologique.

Une problématique proche se retrouve au cœur du Moyen-Pays. Le développement de cette région risque de la morceler, brisant une image forte vieille de plusieurs siècles. La perception et la continuité de ce vaste territoire cultivé unique en Suisse occidentale, cadré à l'ouest par le Jura et à l'est par les Préalpes, risquent d'être profondément perturbées par un tapis urbanisé continu.

2. La qualité première du paysage jurassien tient dans le rapport harmonieux existant entre les fermes isolées, austères et solides, les pâturages habités d'épicéas isolés ou en groupes ou de petits bosquets avec leur trame de murets et le réseau des voies d'accès. Il y a là un « modèle jurassien » d'aménagement du territoire, né de l'étroit rapport entre le mode d'exploitation et le paysage, qui possède à la fois sa marque propre et une indéniable originalité, aujourd'hui fort prisée pour les loisirs. Le pâturage boisé est une forme de « forêt » pâturée qui a largement disparu d'autres contrées au cours du 20^e siècle. C'est également un label pour le tourisme et les produits du terroir. Toutefois, les paysages du Haut Jura sont menacés par la déprise des activités humaines, qui aurait pour conséquence sa fermeture progressive et la perte d'attraction pour sa fonction sociale et une grande perte pour la biodiversité.
3. Le Jorat est aujourd'hui le « pays vert » de l'agglomération lausannoise : espace de délassement, d'exercice physique et de ressourcement. La forte pression du public sur les forêts fait évoluer ces dernières, ainsi que les clairières cultivées, vers une gestion proche de celle des grands parcs. Par des aménagements adéquats, la cohabitation du public et des activités d'exploitation peut y être organisée, avec l'objectif d'y assurer la sécurité et la formation environnementale des usagers et d'y favoriser la dynamique naturelle des zones les plus intéressantes du point de

vue de la biodiversité. Ces espaces jouent un rôle important en terme de réseau écologique à l'échelle du canton. La proximité de l'agglomération et la typicité des espaces liés au bâti agricole offrent, par une valorisation des volumes existants, un potentiel en nouveaux habitants et en diversification des exploitations qui pourrait contribuer à la vitalité de cette région.

Le paysage lié à l'habitat dispersé du Jorat est attractif, générant une pression foncière qui vise à occuper les volumes existants, mais surtout à mettre à disposition de nouveaux terrains pour la construction. Cette tendance induirait pourtant un « tapisage par le bâti » sans rapport avec l'histoire de la région et selon des formes urbaines étrangères au contexte, avec une dévalorisation globale du système fondé sur l'habitat dispersé. La gestion de la pression urbaine, notamment de la mobilité, et la sauvegarde du patrimoine bâti et paysager sont autant de thématiques qui nécessitent des solutions originales et adaptées à ce territoire particulier.

4. Les franges urbaines forment la zone de transition entre l'urbain dense et l'espace rural : campagne urbaine lorsqu'elle entre dans la ville, périurbaine lorsqu'elle se maintient dans ses franges. Plus on se rapproche des agglomérations, plus les espaces agro-sylvicoles sont morcelés et enclavés. Or, ces espaces assurent des fonctions primordiales : une fonction productive bien sûr, mais aussi des fonctions sociales et paysagères et une fonction écologique.

Pour la population « urbaine », la campagne est perçue non seulement comme un lieu de production, mais aussi comme un paysage et un espace de loisirs. On lui attribue deux attentes sociales fortes : d'une part l'affirmation du rôle primordial de l'agriculture comme maintien d'espaces ouverts dans les zones urbanisées et d'autre part le souhait de voir se développer des systèmes diversifiés dans lesquels l'image de nature est forte. Dans ces espaces, l'économie agricole peut bénéficier de la proximité d'une population capable d'établir une relation directe entre la qualité des paysages et la valeur des produits.

Autour des agglomérations, les collectivités urbaines peuvent mandater des entreprises spécialisées ou financer une agriculture et une sylviculture prestataires de services. Issue d'un projet de paysage, la campagne multifonctionnelle peut maintenir des emplois et offrir aux usagers un « métissage » de formes urbaines, agricoles et forestières dont les produits et services leur sont en partie destinés.

Objectif

Encourager l'intégration des enjeux cantonaux dans les projets de territoire.

Indicateur

Population et emplois dans les périmètres des "paysages dignes de protection" indicateur en construction.

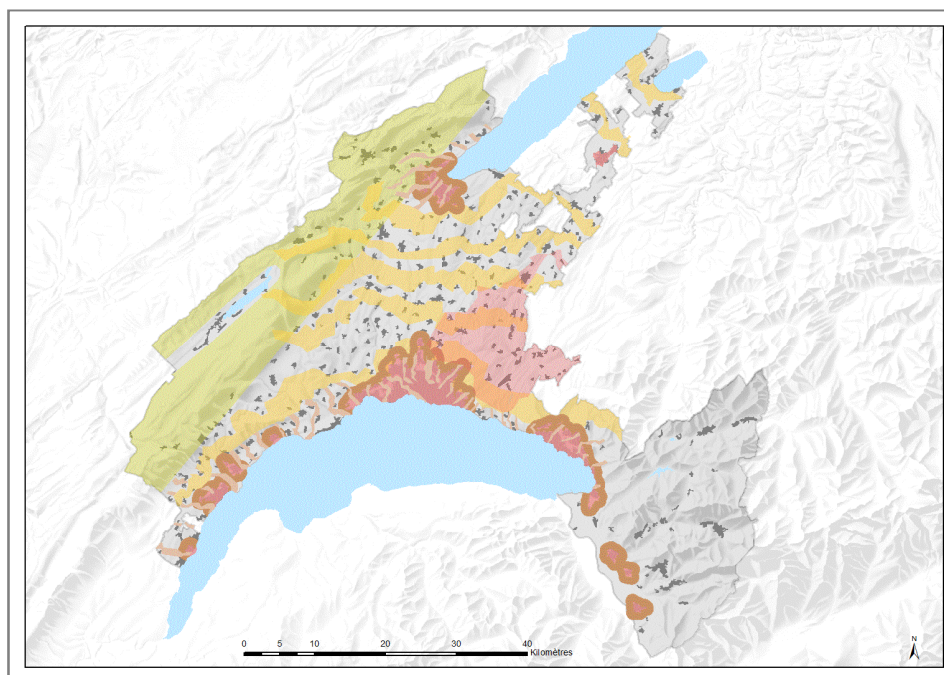
Mesure

Pour les paysages menacés, le Canton définit ses priorités par les enjeux paysagers cantonaux suivants :

- échappées sur les rives des grands lacs ;
- liens entre le Jura et les Préalpes par des échappées transversales ;
- habitat historiquement dispersé du Jorat ;
- pâturages boisés du Jura ;
- campagnes multifonctionnelles dans et autour des villes.





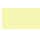


Le Canton encourage leur intégration dans les projets de territoire régionaux et locaux. Il les intègre dans ses planifications et ses politiques sectorielles et lance si nécessaire des projets de territoire.

Principe de localisation



C12 - Enjeux paysagers cantonaux

Situation actuelle

	Territoire urbanisé		Habitat historiquement dispersé (du Jorat)
	Périmètre compact d'agglomération		Echappée lacustre
	Pâturage boisés - Jura		Echappée transversale
	Campagne périurbaine		

Principes de mise en œuvre

1. Echappées sur les rives des grands lacs

Les échappées sont localisées entre les espaces urbanisés existants. Les échappées ont une épaisseur suffisante pour constituer un espace perceptible et sont séparées les unes des autres pour renforcer le rythme entre pleins et vides. Elles ménagent donc autant de trêves entre des espaces destinés à être densifiés. Elles sont intercalées ou juxtaposées aux lits de rivières, qui génèrent des cordons naturels nord-sud à intervalles réguliers. Lorsque ces espaces s'allient aux cours d'eau, ils amplifient le sentiment de pause dans le front urbanisé.

Les échappées sont systématiquement recherchées et intégrées dans les projets de territoire régionaux ou intercommunaux des territoires concernés (projet d'agglomération Lausanne – Morges, Plan directeur régional du district de Nyon, Projet d'agglomération yverdonnoise, ...).

2. Liens entre le Jura et les Préalpes par des échappées transversales

Ces échappées sont composées d'espaces ouverts et variés : forêts, cordons boisés, vignes, vergers, cultures, rivières, rives de lacs... Elles se fauillent entre les noyaux bâtis. Les bandes jaunes identifient des espaces qui traversent le plateau entre les Alpes et le Jura, dans lesquels le bâti est faible ou concentré. Les échappées ont une épaisseur suffisante pour constituer un espace perceptible et se combinent avec le réseau nord-sud, aujourd'hui mieux perceptible en raison de la topographie. Ces espaces sont valorisés comme lieux de production liés au sol, de tourisme et de loisirs. Ils jouent un rôle essentiel pour la mise en réseau de l'offre. Ils participent à la qualité de vie et à l'attractivité des régions concernées.

Les échappées transversales sont systématiquement recherchées et intégrées dans

les projets de territoire régionaux ou intercommunaux des territoires concernés et coordonnées avec une approche globale entre Alpes et Jura.

3. Habitat historiquement dispersé du Jorat

Le Canton reconnaît la spécificité de l'habitat historiquement dispersé du Jorat et soutient la préservation à long terme de cette occupation originale du territoire.

La partie sud du secteur Broye-Jorat est fortement soumise à la pression démographique de l'agglomération lausannoise. Dans ce territoire, le caractère résidentiel est très présent et les zones à bâtir souvent largement dispersées. On ne peut donc y trouver un enjeu local en terme de vitalité par le biais d'un assouplissement des possibilités d'habiter en zone agricole. Par ailleurs, dans leur grande majorité, les constructions sont déjà rénovées et occupées par des non-agriculteurs.

Le Canton recommande l'élaboration d'un projet de territoire montrant comment préserver les qualités existantes (patrimoine paysager) et améliorer le paysage actuel (potentiel paysager). La réflexion :

- porte sur un périmètre d'action appréciable (25 km² au minimum) et sur toutes les politiques à incidences spatiales (interdisciplinarité) ;
- envisage différents scénarios d'évolution du paysage (5 à 30 ans) ;
- identifie les périmètres de protection et les périmètres des paysages dignes de protection ainsi que les constructions caractéristiques et les constructions ou installations dignes de protection.

Le projet de paysage produit une présentation claire des intentions paysagères, des moyens de leur mise en œuvre et de la réglementation proposée. En fonction de l'inventaire des constructions caractéristiques et dignes de protection, le projet évalue le potentiel en nouveaux habitants et les conséquences des changements d'affectation sur l'équipement.

Les objectifs et les mesures du projet de territoire sont transcrits dans les planifications communales.

Cette démarche doit être menée en cohérence avec la mesure C23 – Habitat traditionnellement dispersé portant sur les mêmes territoires.

4. Pâturages boisés

Les zones de pâturages boisés sont préservées par une gestion sylvo-pasturale appropriée qui prend en compte les demandes sociales prioritaires. Cette gestion est définie par les plans directeurs forestiers en fonction de la pesée des intérêts effectuée entre les différentes fonctions des pâturages boisés. Les plans directeurs forestiers sont coordonnés aux planifications cantonales et régionales. Les plans de gestion, instruments opérationnels à l'intention des propriétaires, sont compatibles avec le plan directeur forestier de la région (voir mesure F31).

5. Campagnes périurbaines

Les campagnes périurbaines sont systématiquement traitées dans les projets d'agglomération. Les objectifs et les mesures liés à leur utilisation et à leur préservation y sont définis.

Ces enjeux doivent également être transcrits dans les planifications régionales et locales. Par exemple, dans les agglomérations, les échappées et la valorisation des campagnes périurbaines peuvent se concrétiser par l'intégration dans l'armature verte et bleue du périmètre compact de :

- parcs d'agglomération, grands espaces multifonctionnels à dominante de verdure dont tout ou partie est ouvert au public ;

- campus, secteurs de la zone à bâtir à vocation universitaire ou économique, dont les bâtiments sont répartis dans un grand espace de verdure ;
- coulées vertes, grands espaces multifonctionnels à dominante de verdure qui relie l'agglomération compacte à la grande périphérie et sont préservés principalement pour leur intérêt biologique ;
- sites paysagers d'agglomération, grands espaces de valeur historique, culturelle ou naturelle, dont l'ouverture visuelle doit être maintenue ou favorisée. Il peut s'agir de vignobles, vergers, prairies, champs cultivés, rives de lac, etc.

Compétences

La Confédération

La Confédération :

- est compétente pour émettre des directives et des recommandations.

Le Canton

Le Canton :

- approuve les planifications directrices et les plans d'affectation ;
- approuve les inventaires.

Les services en charge de l'aménagement du territoire et du patrimoine :

- mettent en œuvre les enjeux paysagers cantonaux ;
- encouragent les régions et les communes à élaborer une planification régionale ou intercommunale dans le cadre des enjeux paysagers cantonaux ;
- s'assurent de la conformité des planifications sectorielles ou générales cantonales, régionales et communales avec le projet.

Le service en charge de l'aménagement du territoire :

- invite les communes à réexaminer ou à réviser leurs planifications ;
- procède à l'examen préalable des plans d'affectation communaux.

Les services en charge de l'agriculture et de la forêt :

- orientent dans la mesure du possible leurs politiques sur les objectifs de protection et de mise en valeur.

Les communes

Les communes :

- intègrent les enjeux paysagers cantonaux dans leurs planifications.

Les régions/ regroupement des communes

Les régions :

- intègrent les enjeux paysagers cantonaux dans leurs planifications.

Coûts de fonctionnement

Mesure réalisée dans le cadre des procédures existantes.

Délai de mise en œuvre

2018

Etat de la coordination

Coordination en cours.

Services responsables de la coordination

Les services en charge de l'aménagement du territoire et du patrimoine.

Références

Références à la législation

Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), art. 6 ; Loi sur la protection de la nature et du paysage (LPN), Ordonnance fédérale sur la protection de la nature et du paysage (OPN).

Autres références

OFEV, Conception du paysage suisse (CPS), 1997 ; LTH - EPFL, Paysage et patrimoine bâti. Vers une définition des paysages et objets dignes de protection, 2003 ; LHVPU - EPFL, Paysage et histoire. Paysage en mutation : une approche culturelle, 2004 ; SAT, Cadrages, Paysage et aménagement du territoire, 2005.